

> Secteur Développement BB/CA/JR

Qu'est ce que le CNDS ?

Le Centre National pour le Développement du Sport est un établissement public administratif, dans lequel l'Etat et le mouvement sportif sont conjointement représentés au Conseil d'Administration. Les collectivités territoriales sont également présentes. Aux niveaux déconcentrés, cette structuration se retrouve dans la commission régionale et dans la commission départementale, étant précisé que les collectivités territoriales n'ont qu'une voix consultative.

Comment est alimenté le CNDS ?

Le CNDS est alimenté par :

- Un prélèvement sur la Française des Jeux (1.78% avec un plafonnement à 150 millions d'euros).
- Un prélèvement sur les droits de retransmission télévisuelle des manifestations sportives (5%).

Les bénéficiaires

Les clubs, les comités départementaux et les ligues affiliés à la Fédération Française de Badminton peuvent bénéficier des aides du CNDS.

Les orientations prioritaires pour 2012

Le Centre National pour le Développement du Sport vise la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment de celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignés.

De ce fait, les projets soutenus par le CNDS doivent s'inscrire dans une démarche globale de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux au travers de la promotion de la pratique sportive des publics prioritaires, de l'éthique ou encore de la lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations.

Pour bénéficier d'une aide, les structures doivent donc présenter un projet associatif incluant un volet orienté vers :

- la professionnalisation du mouvement sportif (Plan Sport Emploi),
- les actions de formation, des bénévoles, de l'encadrement sportif, des dirigeant(e)s, des juges, des arbitres et des jeunes (préparation à l'accès aux responsabilités)
- le développement de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire,

- la promotion de la santé (l'opération 2012 « sentez-vous sport, santé vous bien ! » aura lieu la semaine du 17 au 23 septembre 2012 à partir des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école),
- des projets innovants relatifs au développement durable,
- le renouvellement des générations et l'encouragement de l'engagement des jeunes au sein des associations (appel à projet « 1 000 jeunes futurs dirigeants »),
- le soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (accompagnement éducatif),
- le soutien au financement des installations sportives nécessaires au développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés, des jeunes issus de quartiers en difficulté et des personnes handicapées (CNDS Equipement local).

Les règles de fonctionnement 2012

Outre le traditionnel dossier du Centre National pour le Développement du Sport (fiches actions du CNDS), les structures doivent fournir un projet associatif dans lequel les volets éducatif et social constituent la condition indispensable à la demande de soutien du CNDS pour 2012.

Le ministère des sports propose aux structures associatives, un vade-mecum pour la présentation d'un projet de club. Document en pièce-jointe.

Des critères d'évaluation adaptés à la structure devront également être déterminés au regard des objectifs fixés.

Le seuil minimum de subventions attribuées à une association pour l'exercice budgétaire au titre de la part territoriale du CNDS est fixé en 2012 à 750€.

Concernant les subventions d'équipement attribuées au niveau territorial, le projet doit permettre le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté et des jeunes scolarisés ainsi qu'à la mise en accessibilité des équipements sportifs pour les personnes handicapées.

Le montant maximal par projet est de 120 000€.

Dispositif d'information et de soutien

Pour tous les clubs, comités et ligues, au-delà de l'accompagnement habituel organisé par les services déconcentrés en charge des sports, le réseau des CDOS et CROS met en place en 2012, tout comme les années précédentes, un dispositif particulier d'information et de soutien afin de les aider à formaliser leurs projets (newsletter et rubrique avec outils pratiques spécifiques pour les demandes CNDS 2012).

N'hésitez pas à consulter le site Internet et/ou contacter le CDOS ou CROS de votre territoire.

De plus, le CNAR Sport propose un outil méthodologique pour aider les associations sportives à construire leur projet associatif :

<http://cnar-sport.franceolympique.com/art.php?id=36821>

Enfin, cliquez sur le lien suivant pour connaître tous les détails concernant les orientations générales, directives et circulaires CNDS 2012 :

http://cnar-sport.franceolympique.com/cnar/fichiers/File/cnds_2012.pdf

Date : 12 janvier 2012